



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ENTRETIEN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Seul un suivi régulier de vos ouvrages évitera les problèmes précoces de corrosion, d'engorgement ou de colmatage prématuré, ainsi que toute pollution accidentelle du milieu naturel.

L'ENTRETIEN comprend :

Une vérification régulière **du bon écoulement des effluents jusqu'au système de traitement** (*pompe de relevage*).

Un nettoyage périodique **des regards et du préfiltre**.

Le suivi et remplacement **des pièces électromécaniques** (*surpresseur, pompes, ...*).

L'entretien spécifique à la filière de traitement (voir le guide fourni).

LA VIDANGE

Une vidange de la fosse est à réaliser en moyenne **tous les 4 à 6 ans ou lorsque la hauteur de boues atteint 50% du volume**.

Pour le bac à graisses (s'il existe), la vidange se fera **tous les 6 mois**. Les vidangeurs doivent être agréés par le Préfet de Département.



Contactez le SPANC

Service Public d'Assainissement
Non Collectif

03 71 95 00 01